



COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (*Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer :

Pour la pépinière d'entreprises aéronautiques :

- Une autorisation d'occupation temporaire non constitutives de droits réels avec l'entreprise **PL CONCEPTION** pour le bureau n°5 d'une surface de 20m², à compter du 1^{er} avril 2025 pour 24 mois. Le montant mensuel du loyer est de 240 € HT, auquel s'ajoute 120 € HT de charges communes et 20 € HT de téléphonie et internet.

Fait à Jonzac,

Le

10 FEV. 2025

Le Président
Claude BELOT